

Le projet de loi C-4 : une attaque sans précédent contre les droits des réfugiés



Le 16 juin 2011, le gouvernement a redéposé le projet de loi C-4, la Loi visant à empêcher les passeurs d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien (anciennement C-49).

Malgré le titre, la plupart des dispositions du projet de loi visent les réfugiés, et non les passeurs. Si ce projet est adopté, les premiers à en souffrir seront les réfugiés, et notamment les enfants.

Le projet de loi C-4 emprisonne des réfugiés pour une période d'une année

En vertu du projet de loi C-4, certains réfugiés se verront imposer la détention obligatoire pendant une année, sans possibilité de révision par les tribunaux. Des enfants seront parmi les personnes emprisonnées. La détention sans révision est contraire à la Charte canadienne des droits et libertés et au droit international.

Le projet de loi C-4 sépare les réfugiés de leur famille

En vertu du projet de loi C-4, certains réfugiés seront privés de la résidence permanente pendant cinq ans, même après avoir été reconnus comme réfugiés. Il leur sera donc impossible de se réunir avec leurs enfants, en violation de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les enfants laissés à l'étranger seront confrontés à des risques en attendant d'être réunis avec leurs parents au Canada.

Le projet de loi C-4 viole la Charte et les obligations internationales du Canada en matière de droits humains

Le projet de loi viole de nombreux droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés et par les conventions internationales dont le Canada est signataire, y compris la Convention relative au statut des réfugiés et la Convention relative aux droits de l'enfant.

La détention et le statut temporaire punissent les réfugiés, mais ne sont pas efficaces comme mesures de dissuasion

L'Australie a déjà essayé les mesures de dissuasion contenues dans le projet de loi C-4 – et elles ont échoué. Les politiques se sont traduites par la traumatisation des réfugiés, dont de nombreux enfants, par leur expérience en détention. Il n'existe aucune preuve empirique à l'effet que la détention décourage les arrivées. L'Australie a également reconnu en 2008 que le fait d'imposer un statut temporaire aux réfugiés n'a eu aucun effet dissuasif.

Les coûts phénoménaux du projet de loi C-4

S'il est adopté, le projet de loi C-4 coûtera extrêmement cher, au niveau de l'argent des contribuables, de la crédibilité du Canada sur la scène internationale, et des souffrances humaines engendrées. Les coûts des prisons seront élevés, tout comme les coûts sociaux à long terme liés à l'emprisonnement des personnes traumatisées et au retardement de la réunification familiale. Après l'adoption d'un tel projet de loi le Canada pourrait difficilement jouer un rôle de leader international dans la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés.

Le projet de loi C-4 doit être retiré ou rejeté.

Le gouvernement devrait s'attaquer au problème des passeurs sans punir les réfugiés.

Pour plus d'informations : ccrweb.ca/fr/c4



Conseil canadien pour les réfugiés
Canadian Council for Refugees

Octobre 2011